



Montant de la succession

Par fleurette

bonjour

Mon frère et moi avons appris il y a un an que notre père était décédé depuis 5 ans, j'ai ensuite découvert qu'il y avait une correspondance à la caisse des dépôts, nous avons donc vu une notaire pour nous aider

J'ai suite à cela quelques questions:

La notaire a donc ouvert la succession et nous a fait savoir qu'effectivement il y avait une somme à récupérer, elle nous a fait payer les frais avant que nous recevions quoi que ce soit

je pensais qu'elle se payait sur la succession mais bon passons

La notaire s'est contentée de ce qu'on lui a dit et n'a pas fait d'autres recherches, quand je lui ai posé des questions elle m'a répondu agressivement que c'était à moi de faire des recherches

donc première question quel est le rôle du notaire dans une succession, fait-il les recherches ou se contente-t-il de ce qu'on lui dit?

D'autre part la notaire nous a transmis le montant des sommes en banque à la date du décès et nous a communiqué le montant que nous allions recevoir au centime près or nous avons effectivement reçu une somme d'argent mais plus basse que ce que la notaire nous a dit (une grosse somme manque), donc j'ai posé la question à ma notaire qui m'a dit que c'est ce que la caisse des dépôts lui a envoyé et que je cite "Entre le décès et le moment du partage les sommes détenues sur les comptes bancaires ne correspondent pas"

c'est possible? c'est normal? je veux dire on nous annonce une somme et ce n'est pas respecté

merci beaucoup pour votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il n'y a pas raison d'agressivité entre le notaire et vous.

Le notaire peut faire quelques interrogations basiques, mais ce sont les héritiers qui doivent lui fournir la plupart des informations.

La succession s'ouvre au moment du décès, le notaire n'ouvre rien.

Il vous demande d'avancer une provision et se rembourse ensuite sur les sommes issues de la succession.

On ne peut pas savoir pourquoi la somme reçue est différente du solde annoncé.

Il peut y avoir des frais, des dettes, des chèques présentés après le décès, des taxes, etc.

Il faut contacter la banque pour avoir un relevé complet.

Est-ce par CICLADE que vous avez eu connaissance de ces comptes inactifs ?

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/comptes-inactifs-ciclade#]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/comptes-inactifs-ciclade#[/url]

L'argent n'est envoyé à la Caisse des dépôts qu'après 10 ans d'inactivité.